

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1980

présenté par

M. Breton, Mme Kuster, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup,  
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin

**ARTICLE 21**

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Avant le premier alinéa de l'article L. 131-1-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que l'article 21 vient réduire la liberté des familles de choisir dans quelles conditions elles souhaitent que leurs enfants soient instruits, il est primordial de rappeler explicitement que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et que ce sont eux qui recourent à l'école pour assurer supplétement un une responsabilité conforme au droits de l'enfant à recevoir une éducation complète, et certainement pas l'inverse.